

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 215-1 Budget Participatif Parisien - Appel à projets « Soutien au commerce de proximité » : Subvention (550.000 euros) et convention corrélatrice avec la RIVP pour le projet de rénovation de commerces dans le 19e arrondissement.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu l'édition 2016 du Budget Participatif dont le projet «Plus de commerces dans les quartiers populaires» est lauréat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la RIVP de 550 000 € et de l'autoriser à signer la convention corrélatrice ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia Polski, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de rénovation des commerces situés :

- 2, avenue de la Porte Brunet/ angle boulevard Serurier
- 2, avenue de la Porte Brunet
- 29, boulevard d'Algérie
- 18, avenue de la Porte Brunet
- 30, boulevard d'Algérie angle 18 av. de la Porte Brunet
- 19, avenue de la Porte Brunet
- 6, boulevard d'Indochine
- 30, boulevard d'Algérie

de la RIVP est désigné lauréat de l'appel à projets « Soutien au commerce de proximité ».

Article 2 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la RIVP.

Article 3 : Une subvention de 550.000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège social est situé au 13 avenue de la Porte d'Italie, TSA 61371 75621 Paris cedex 13.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs si besoin, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO